

Maizières-lès-Metz, le 13 avril 2016

OBJET : Validation d'une sérigraphie ou impression numérique sur la gamme de vitrages Pyrobel et PyrobeliteA l'attention de Monsieur Grandy

Monsieur,

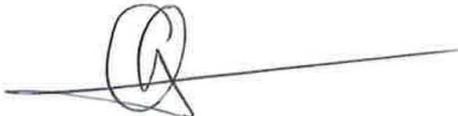
Après étude des différents résultats d'essais en notre possession, nous estimons que la mise en œuvre d'un vitrage sérigraphié ou avec impression numérique en face exposée ou non exposée au feu des vitrages n'est pas de nature à diminuer la résistance au feu des éléments munis des vitrages suivants :

- Pyrobelite 7 et 10 (AGC) en version simple ou isolante
- Pyrobelite 9EG (AGC) en version simple ou isolante
- Pyrobelite 12 et 12EG (AGC) en version simple ou isolante
- Pyrobel 16, 16EG et 16EG² (AGC) en version simple ou isolante
- Pyrobel 25, 25EG et 25EG² (AGC) en version simple ou isolante
- Pyrobel 30, 30EG et 30EG² (AGC) en version simple ou isolante
- Pyrobel 53N et 53N EG (AGC) en version simple ou isolante
- Pyrobel 54 et 54EG (AGC) en version simple ou isolante

La mise en œuvre d'un vitrage sérigraphié ou avec impression numérique est autorisée pour des cloisons, châssis et blocs-portes ou blocs-fenêtres vitrés munis des vitrages cités ci-dessus et dont les performances de résistance au feu recherchées sont justifiées par un procès-verbal français en cours de validité et extensions afférentes. L'application de vitrages sérigraphiés ou avec impression numérique est limitée aux classements suivants :

- E 30 lors de l'utilisation des vitrages de la gamme PYROBELITE (AGC)
- EI 30 ou EI₂ 30 lors de l'utilisation des vitrages de la gamme PYROBEL 16 (AGC)
- EI 60 ou EI₂ 60 lors de l'utilisation des vitrages de la gamme PYROBEL 25 (AGC)
- EI 90 lors de l'utilisation des vitrages de la gamme PYROBEL 30 (AGC)
- EI 120 lors de l'utilisation des vitrages de la gamme PYROBEL 53N ou 54 (AGC)

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.



Olivia D'HALLUIN
Responsable du pôle éléments verriers